



Livret d'installation

S'installer à Mayotte en tant que masseur kinésithérapeute

SOMMAIRE :

Mayotte, l'île au lagon

Un environnement professionnel libéral
en plein développement

L'installation à Mayotte

Enregistrement auprès de la Caisse de Sécurité Sociale
de Mayotte

Les aides d'installation pour les kinésithérapeutes



Mayotte, l'île au lagon

Petit coin de terre française situé entre la géante Afrique et la grande Madagascar, Mayotte fait preuve de discrétion. Aujourd'hui, la vie y est paisible, très différente des autres territoires français : dépaysement garanti.

Géologiquement reliée à l'archipel des Comores, Mayotte est la plus ancienne île de cet archipel, dont elle est séparée aujourd'hui administrativement. D'une superficie de 374 km², Mayotte comprend deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre ainsi qu'une trentaine d'îlots inhabités. Entouré d'une double barrière de corail, l'île au lagon, comme on la surnomme, possède le 3ème plus grand lagon fermé du monde.



Historiquement, Mayotte est un territoire français depuis 1841. Le 27 janvier 2000, les principaux partis politiques de l'île signent « l'accord sur l'avenir de Mayotte ». Depuis 2001, l'île dispose d'un nouveau statut : celui de collectivité départementale. Mayotte devient le 101ème département français en 2011.

Mayotte est caractérisée par une natalité particulièrement importante (environ 5 enfants/femme) et par une forte pression migratoire en provenance des autres îles des Comores. La population est majoritairement jeune (54 % des personnes sont âgées de moins de 20 ans). A la fois musulmane, africaine et malgache, la société s'organise sur un mode traditionnel.

Comme vous l'aurez compris, Mayotte est unique, étonnante et bien méconnue.

Entre Terre ...

En posant ses valises à Mayotte, le dépaysement est garanti. Authentique et sauvage à bien des égards, Mayotte a su conserver des paysages riches et variés propices à une multitude d'activités et de découvertes. En effet, entre le climat tropical et la nature omniprésente, l'île au parfum possède une faune et une flore riche et luxuriante.

.... et Mer

Pour les amateurs de plongée sous-marine, le lagon de Mayotte est un véritable trésor vivant.

Avec sa double barrière corallienne ceinturant la Grande et la Petite Terre sur près de 1 100 km², le lagon offre la possibilité d'observer, tout au long de l'année, des tortues marines et d'assister au ballet des dauphins. De juillet à novembre, les eaux du lagon mahorais deviennent une véritable pouponnière pour les baleines à bosses qui se déplacent avec leurs petits au fil des jours.

La culture Mahoraise

Ancrée dans son environnement régional, l'île a subi des influences africaines, orientales, indiennes, européennes et malgaches.

L'ensemble de ces peuples ont donné naissance à une population métissée et à grande majorité musulmane. A Mayotte, l'islam n'est pas seulement une pratique religieuse, c'est un mode de vie. Religion très tolérante, elle est pratiquée par 95 % de la population. Tous les événements, petits et grands, sont accompagnés de pratiques religieuses. Mayotte est le parfait exemple qu'Islam et République sont totalement compatibles.



Si la langue française est la langue commune et administrative, deux autres langues cohabitent sur ce petit territoire : le shimaoré (chimaoré), langue d'origine swahilie, et le kibushi, d'origine malgache.

Peuple de festivités et de traditions, les mahorais réservent un accueil chaleureux à leurs hôtes, coloré par le chant des femmes, leurs chatoyants lambas, sur des rythmes enjoués invitant les visiteurs à partager un moment enthousiaste de folklore local.

Informations pratiques

Pour les ressortissants français, une simple carte d'identité en cours de validité suffit pour entrer dans le 101ème département.

Les citoyens des pays membres de l'Union Européenne doivent se munir de leur passeport en cours de validité.

Pour les ressortissants de pays hors Union Européenne, il convient de se rapprocher du Consulat de France pour obtenir les informations nécessaires sur l'obtention d'un visa.

Monnaie / banques

Mayotte est française et européenne, la monnaie courante est donc l'Euro. Il est très compliqué de changer les devises étrangères une fois sur place. Il convient donc de prendre vos précautions avant votre séjour.

Les banques présentes sur l'île sont la Banque Française Commerciale (BFC) - filiale de la Société Générale, le Crédit Agricole, la BRED, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

On dénombre plusieurs guichets et distributeurs automatiques de billets sur l'île.

Santé

Aucun vaccin n'est exigé pour se rendre sur l'île.

Le paludisme se fait rare et une simple protection contre les moustiques est largement suffisante pour s'en défendre.

Mayotte possède un Centre Hospitalier (le CHM), situé en centre-ville de Mamoudzou, quatre centres de références à Dzaoudzi, Dzoumogné, M'ramadoudou et Kahani, ainsi que plusieurs dispensaires répartis sur tout le Département.

La permanence des soins est assurée par les 4 CMR.

Pour les plongeurs, le Centre Hospitalier dispose d'un caisson hyperbare.

L'eau du robinet est potable.

Les cabinets de médecins et pharmacies sont répartis sur toute l'île, bien que le chef-lieu soit mieux pourvu.



Transports

Les taxis collectifs sillonnent les routes de l'île. Il en existe deux sortes : les taxis urbains qui se cantonnent à la Petite-terre et Mamoudzou et les taxis brousse qui vont vers le sud, le nord et le centre suivant des lignes prédéfinies.

Le wifi

Depuis 2012, Mayotte est entrée dans l'ère moderne avec l'arrivée de l'ADSL. Une petite révolution pour le 101ème département, tant dans le secteur économique que pour les particuliers. La plupart des restaurants, bars, hôtels et gîtes proposent ainsi un accès wifi à leur clientèle.

Les numéros des opérateurs métropolitains Free, Bouygues telecom, SFR et Orange fonctionnent parfaitement sur Mayotte et sans surcoût pour les appels.

Concernant la téléphonie fixe et mobile, trois opérateurs se partagent le marché : SFR, Orange et Only.

Décalage horaire

Durant l'été austral (hiver métropolitain, d'octobre à mars) Mayotte compte 2 heures d'avance sur la Métropole, tandis qu'en hiver (été métropolitain, de mars à octobre) il faut compter 1 heure.



Jours fériés

En plus des jours nationaux obligatoirement fériés et chômés, il existe 3 jours supplémentaires à Mayotte : la célébration de l'Aïd el Fitr, l'Aïd el Kébir et le Mawlid. Cependant, nombreuses sont les entreprises et administrations à accorder d'autres jours tels que le 27 avril (abolition de l'esclavage), le 14 juillet, Noël, etc.

Sécurité

S'il convient de ne pas céder à la paranoïa, quelques mesures de précaution s'imposent comme dans tous les autres territoires de France. Les plages et pistes de randonnées peuvent être des lieux de vols.

Numéros d'urgence :

Services d'urgence : 15

Gendarmerie et Police : 17

Pompiers : 18

Coordonnées des pharmacies de garde (visibles sur le site de l'ARS) et des dentistes les week-ends et les jours fériés sont accessibles par le SAMU, Centre 15.

Secours en mer : 02 69 62 16 16



La création de l'ARS Mayotte le 1er janvier 2020 s'inscrit dans les priorités du volet santé du « plan pour l'avenir de Mayotte » datant du 15 mai 2018.

L'objectif est d'accélérer le développement de la prévention et de l'offre de soins à Mayotte, et de renforcer la gouvernance de proximité de la santé.

Un système de santé en pleine évolution

Le CHM et ses centres périphériques constituent l'offre principale sanitaire du premier et second recours.

Cependant, le système de santé à Mayotte est en pleine évolution :

- **Création d'une future clinique privée** comportant une autorisation de médecine en hospitalisation complète ainsi qu'en chirurgie, en hospitalisation de semaine et ambulatoire.

- **Création d'un nouvel établissement privé** pour des soins de suite et réadaptation (SSR) polyvalent, locomoteur et neurologique.

- **Mise en place d'un établissement de santé privé**, autorisé (selon les 3 modalités de réalisation de la dialyse) pour la pratique de l'expuration rénale.

- **Création d'établissements d'hospitalisation à domicile** pour mailler le territoire.

- L'ARS et le département de Mayotte mettent en place de façon coordonnée le développement dynamique de l'offre médicosociale (+420 places sur 2020-2021) pour la prise en charge des personnes en situation de handicap. Concernant la prise en charge des personnes âgées, un service de soins infirmier à domicile (SSIAD) intervient sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs Maisons de Santé pluri professionnelles (MSP) et centres de santé (CDS) sont habilités par l'ARS de Mayotte.

Le développement des modes d'exercice pluridisciplinaire est fortement soutenu par l'ARS.

Ainsi des équipes de soins de primaires (ESP) sont constituées ou en cours, et leur travail en équipe coordonnée est valorisé, soit dans le cadre de l'accord Conventionnel inter- professionnel (ACI), soit par l'ARS sur des projets d'action ou de développement de l'offre de soins. Les cabinets de médecins et pharmacies sont répartis sur toute l'île, bien que le chef-lieu soit mieux pourvu. Les pharmacies de garde sont publiées sur le site web de l'ARS Mayotte.



1 site principal sur Mamoudzou (Centre Hospitalier de Mayotte)

4 centres de référents

Accueil d'urgences et mise en place de consultations de premier recours

12 centres de consultations périphériques permettent un maillage efficient de l'île et proposent une offre de premier recours

1 caisson hyperbare permet de sécuriser les plongées touristiques et professionnelles dans le lagon

Autorisation de soins de suites et de réadaptation polyvalente et HAD disponible



**Vous êtes
MASSEUR
KINESITHERAPEUTE**

Les démarches pour s'installer à Mayotte

Vous êtes déjà inscrits au tableau de l'Ordre du CIDOMK 974/976 et vous exercez à La Réunion, vous devez simplement déclarer votre activité à Mayotte au CIDOMK.

Vous êtes inscrits dans un autre département, ou vous n'avez jamais été inscrit à l'Ordre (nouveaux diplômés, obtention d'une autorisation d'exercice), vous devez effectuer les démarches décrites ci-après.

Tout masseur-kinésithérapeute a l'obligation de faire enregistrer ses diplômes auprès de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de son département, quel que soit son mode d'exercice (libéral, salarié ou mixte).

La demande d'inscription doit être adressée au Président du Conseil-interdépartemental de l'ordre Réunion/Mayotte qui a 3 mois pour statuer.

Transfert

Le masseur Kiné doit effectuer sa demande d'inscription auprès de CIDOMK Réunion-Mayotte. Il peut exercer durant l'instruction de son dossier. Dans le dossier d'inscription, il vous sera demandé votre attestation de radiation de votre département d'origine.

Dans les 2 cas, le dossier peut être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de La Réunion et Mayotte

4, rue Jules Thirel, Immeuble B, 2nd étage, Porte 16
97460 - St Paul
02 62 32 80 09
cdo974@ordremk.fr

Madame LEMAITRE Gwendolyn
Et Monsieur Olivier MATHIEU

Pièces à fournir :

Il est nécessaire d'accomplir les démarches en vue de votre pré-inscription. Celle-ci permet d'alimenter la base de données constitutive du Tableau de l'Ordre elle sert de base pour les Conseils Départementaux pour procéder à la formalité d'inscription. Les démarches s'effectuent sur le site suivant : <http://reunionmayotte.ordremk.fr/je-suis-kinésithérapeute/formalites-administratives>

- Un dossier complet de demande d'inscription comprenant :
 - Déclaration de consentement
 - Une déclaration sur l'honneur
 - Curriculum Vitae
 - Justificatif d'identité en cours de validité
 - Diplôme d'État (ou attestation de réussite) / autorisation d'exercer en France
 - Contrat d'exercice si vous en avez un
 - Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité
 - Justificatif de domicile
 - une attestation de radiation du département d'origine en cas de transfert
 - photo d'identité
- Un extrait de casier judiciaire pour les ressortissants étrangers



Enregistrement auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Dans le cadre du guichet unique, l'ARS est la CSSM accompagnent les nouveaux professionnels de santé lors de leur installation.

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte gère l'ensemble des risques couverts par la sécurité sociale (assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, assurance retraite, prestations familiales) ainsi que le recouvrement sur le territoire de Mayotte.



Tout masseur-kinésithérapeute doit se déclarer et faire enregistrer son activité auprès de l'Assurance Maladie.

En cas d'exercice libéral, indiquer à la CSSM son numéro, RPPS et son adresse professionnelle.

En cas d'exercice salarié, indiquer à la CSSM le nom, l'adresse, la qualité de son employeur, son propre numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale et son numéro RPPS.

Les masseurs-kinésithérapeutes libéraux demanderont des feuilles de soins pré-identifiées, des feuilles de demande d'entente préalable maladie.

Assurance maladie

Tout kinésithérapeute dispose d'un mois pour faire savoir à la Caisse s'il refuse d'exercer dans le cadre conventionnel.

Les pièces à fournir pour l'enregistrement Assurance Maladie :

- Photocopie de l'attestation d'inscription fournie par le CDOMK de la Réunion-Mayotte
- Un justificatif de domicile personnel et du cabinet
- Photocopie de la pièce d'identité lisible ou titre de séjour même si européen
- Photocopie carte vitale ou l'attestation d'affiliation de la caisse de sécurité sociale ;
- Relevé d'identité bancaire professionnel

La caisse de Sécurité Sociale de Mayotte à l'écoute des professionnels de santé.

Le service RPS "Relations avec les Professionnels de Santé" assure le lien entre les professionnels de santé de Mayotte et l'ensemble des services de la CSSM.

Le conseiller Informatique et Service (CIS) de la CSSM vous accompagne Son rôle est de contribuer au processus de modernisation et de simplification des échanges des données médico administratives informatisées avec la CSSM par l'accompagnement des professionnels de Santé (PS) à l'adhésion « Sésam vitale » et sur les télé services accessibles à la CSSM.

Ses missions principales :

- Promouvoir et recruter de nouveaux utilisateurs des services dématérialisés
- Présenter les services dématérialisés de l'assurance maladie et du portail Espace Pro
- Assister le professionnel lors du démarrage du service en l'accompagnant sur les premières utilisations
- Conseiller les publics sur les conditions d'équipement et les modalités garantissant le respect des normes logicielles et matérielles définies.

Fidéliser les utilisateurs :

- Apporter tous les conseils souhaités sur l'utilisation des outils de facturation et des télé services (intégrés ou sous espace pro)
- S'assurer de l'utilisation effective et pérenne des services dématérialisés

Vous pouvez le contacter par courriel à l'adresse suivante :
cis.976@css-mayotte.fr

Coordonnées de la CSS de Mayotte
Service « Relation avec les professionnels de santé »
Centre Kinga 90 route Nationale 1 – Kawéni – BP 84
97600 Mamoudzou

Téléphone : 02 69 61 91 91



Le Délégué de l'Assurance Maladie (DAM)

Le DAM vous rencontre dans le cadre de visites individuelles dans le cabinet pour vous informer :

- Sur l'actualité réglementaire
- Sur les campagnes de communication de l'assurance maladie
- Sur les différents services de la CSSM

D'une manière générale, le DAM vous accompagne dans l'atteinte de vos objectifs conventionnels. Ses coordonnées : dam@css-mayotte.fr

Le service RPS assure également le suivi de la vie conventionnelle et le secrétariat des commissions paritaires locales (CPL).

Le service RPS reçoit uniquement sur RDV tous les mardis et jeudis aux horaires d'ouverture, pour le contacter je dois prendre RDV soit :

- Par le site internet www.cssm.fr
- par téléphone au 02 69 61 91 91
- Par courriel : rps@css-mayotte.fr



Coordonnées de la CSS de Mayotte
Service « Relation avec les professionnels de santé »
Centre Kinga 90 route Nationale 1 – Kawéni
BP 84
97600 Mamoudzou

Téléphone : 02 69 61 91 91

Le recouvrement

Après l'enregistrement auprès de la CSSM (Mayotte) et dans un délai de 8 jours, le professionnel doit se rendre à l'accueil du recouvrement pour compléter ce dossier à l'adresse suivant :

Centre Kinga 90 route Nationale 1
Kawéni – 97600 MAMOUDZOU (Pour Mayotte)

Il conviendra de remplir le CERFA n°117868*02

Les pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- Attestation de sécurité sociale ou copie carte vitale
- Justificatif de domicile
- Les documents peuvent également être transmis par mail à la Plate-Forme des Services qui transmettra au service compétent : pfs.cssm@css-mayotte.fr

Votre dossier complet sera transmis à l'INSEE pour l'obtention d'un SIREN. L'INSEE fera un retour dans un délai de 10 jours pour l'attribution d'un compte cotisant

Retraite et prévoyance :

Inscription à la CARPIMKO

6, place Charles de Gaulle – 78882 Saint-Quentin-en-Yvelines –
Tél. : 01 30 48 10 00

Elle doit intervenir dans un délai d'un mois après le début d'activité

Les aides d'installation pour les kinésithérapeutes

Le zonage professionnel prévoit le classement de l'ensemble du territoire de Mayotte en zone très sous-dotée à la profession des masseurs kinésithérapeutes (arrêté n°2022/09/ARS MAYOTTE relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecins à Mayotte).

La nouvelle convention médicale 2016 vise à faciliter l'accès aux soins en améliorant des mesures afin d'équilibrer la répartition géographique des médecins. Elle donne droit également à une aide financière pour faciliter l'installation des masseurs kinésithérapeutes en zone insuffisamment pourvue.



Les aides à l'installation pour les masseurs-kinésithérapeutes

C'est pour qui ?

Les masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés qui s'installent ou sont installés depuis moins d'un an à la date d'adhésion et exercent en libéral dans une zone « sous dotées » ou « très sous dotées ». Ils s'engagent à exercer pendant 5 ans minimum. Exercice en groupe (contrat de SCP, de SEL, contrat collaboration libéral, contrat d'assistant libéral, exercice pluri-professionnel MSP, CDS).

En quoi ça consiste ?

Il vise à accompagner et à faciliter l'installation des masseurs kinésithérapeutes libéraux, dans un cabinet existant dans la zone « sous dotée » ou « très sous dotée », par le biais d'une aide financière.

Quelles sont les conditions ?

Ce contrat est valable pour 5 ans non renouvelable et non cumulable :

- Justifier d'un minimum de 2000 actes la 1er année et 3000 actes les annexes suivantes ; 50% de cette activité doit être réalisée auprès de patients résidents dans les zones « sous dotées » ou « très sous dotées »

- En cas d'exercice individuel : recourir autant que possible à des masseurs-kinésithérapeutes remplaçants afin d'assurer la continuité des soins en son absence.

- Remplir les conditions permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique des cabinets professionnels prévus à l'article 4.9 de l'avenant 5.

Quelles sont les avantages ?

Une aide financière correspondant au montant national, majorée de 20% par décision du DG ARS pour le territoire de Mayotte.

Un montant de 40 800 euros peut être versé pour accompagner les masseurs-kinésithérapeutes dans cette installation à titre libéral dans ces zones « très sous dotées » ou « sous dotés ». Cette aide est versée en 5 fois :

- 15 000 euros par année civile, versés pendant les 2 premières années, sur la base de 2000 actes minimums réalisés la 1ere année et 3000 actes 2eme année.

- 3 600 euros par an versés pour les 3 dernières années avant le 30 avril de l'année civile suivante

Contrat d'aide au maintien d'activité des masseurs kinésithérapeutes

C'est pour qui ? Les masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés déjà installés en zones « sous dotées » ou « très sous dotées » et qui s'engage à maintenir leur activité pendant un délai minimum de 3 ans.

En quoi ça consiste :

Ce contrat vise à favoriser le maintien d'activité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés dans les zones « sous dotées » ou « très sous dotées », par le versement d'une aide individuelle. Les professionnels peuvent l'utiliser pour des investissements ou une formation. Elle contribue ainsi à améliorer la qualité des soins de kinésithérapie.

Quelles sont les conditions ?

Ce contrat est valable pour 3 ans, non cumulable avec les 2 contrats précédemment cités. Il est renouvelable par tacite reconduction :

- Remplir les conditions permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique des cabinets professionnels prévus à l'article 4.9 de l'avenant 5.
- 50% de l'activité doit être réalisés auprès de patients résidents dans la zone « sous dotées » ou « très sous dotées»
- En cas d'exercice individuel : recourir autant que possible à des masseurs-kinésithérapeutes remplaçants afin d'assurer la continuité des soins en son absence.

Quels sont les avantages ?

Une aide financière correspondant au montant national, majorée de 20% par décision du DG ARS pour le territoire de Mayotte.

D'un montant de 3 600 euros par année au titre de l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels. Elle est versée chaque année pendant la durée du contrat, avant le 30 avril de l'année civile.

CONTACTS

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 12 25

Courriel : ars-mayotte-offre-soins-primaires@ars.sante.fr

Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 91 91

Courriel : rps@css-mayotte.fr

Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de La Réunion et Mayotte

Téléphone : 02 62 55 38 76

Courriel : cro.oi@ordremk.fr

Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de La Réunion et Mayotte

téléphone : 02 62 32 80 09

Courriel : cdo974@ordremk.fr

